

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0877**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : ZAC du Vallon des hôpitaux - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon - Approbation du projet de PEP - Approbation de la convention-type de participation financière des constructeurs au financement des équipements publics et de la convention avec l'opérateur SAGS concernant le lot E0 - Autorisation d'engagement complémentaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0877**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : ZAC du Vallon des hôpitaux - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon - Approbation du projet de PEP - Approbation de la convention-type de participation financière des constructeurs au financement des équipements publics et de la convention avec l'opérateur SAGS concernant le lot E0 - Autorisation d'engagement complémentaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux et choisi son mode de réalisation en régie directe.

**I - Contexte**

Situé sur la Commune de Saint-Genis-Laval, et en limite des Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, le site du Vallon des hôpitaux (55 ha, essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon -HCL-) constitue le futur terminus de la ligne B du métro dont l'ouverture sera prévue en 2023.

La création d'un nouveau pôle multimodal d'échelle métropolitaine va profondément ouvrir le territoire, tout en constituant un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la Ville de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la Ville de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux a été défini de manière itérative, en composant avec le site de projet et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires (la Ville de Saint-Genis-Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) dès novembre 2017 :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL,
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,

- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Initialement estimé à environ 230 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche d'évaluation environnementale menée en 2019/2020 a conduit à réduire le programme des constructions d'environ 30 000 m<sup>2</sup>. Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dédensifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

## **II - Rappel des étapes réglementaires du projet**

Par délibération du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale. Au terme de cette phase de concertation qui s'est achevée le 18 mars 2019, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de celle-ci et décidé la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, précisant son mode de réalisation en régie.

Dans ce cas, la Métropole avait réalisé une 1<sup>ère</sup> étude d'impact du projet de ZAC en 2018. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 30 janvier 2019.

En application de l'article L 122-1-1 III du code de l'environnement, elle a été actualisée en vue de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en novembre 2019. Son actualisation a, notamment, consisté à prendre en compte l'avis de la MRAe, à intégrer les évolutions et les précisions apportées au projet de ZAC, depuis la décision de création, et à préciser l'évaluation de ses impacts sur son environnement. La Métropole avait autorisé le lancement de cette procédure et le dépôt des dossiers à l'instruction par délibération du Conseil n° 2019-3905 du 4 novembre 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3542 du 12 novembre 2019, la Métropole a également approuvé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et a approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

L'instruction s'est poursuivie en 2020 et la MRAe s'est prononcée sur le dossier à travers son avis du 23 juin 2020.

L'enquête publique unique à la procédure de DUP, de mise en compatibilité du PLU-H et de demande d'autorisation environnementale s'est tenue du 28 septembre au 30 octobre 2020. Le public a pu prendre connaissance desdits dossiers, de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de la MRAe du 23 juin 2020 et du mémoire en réponse de la Métropole à celui-ci, daté de juillet 2020.

À travers une déclaration de projet par délibération du Conseil n° 2021-0533 du 15 mars 2021, la Métropole a réaffirmé l'intérêt général du projet et a approuvé la mise en compatibilité du PLU-H suivant les éléments mis à l'enquête publique et amendés suivant les remarques du Commissaire-enquêteur.

Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

Le projet n'ayant pas fait l'objet d'évolutions substantielles depuis les dernières autorisations obtenues, l'étude d'impact n'a pas été actualisée dans le cadre du dossier de réalisation. Elle pourra, le cas échéant, être actualisée à l'avenir, dans le cas où des éléments du projet seraient amenés à évoluer ou à être davantage précisés, préalablement aux demandes d'autorisation afférentes.

## **III - Le programme global des constructions**

Au stade du dossier de réalisation, le programme global des constructions prévoit environ 200 000 m<sup>2</sup> de SDP, comprenant :

- environ 104 500 m<sup>2</sup> de SDP résidentielle. Cela représente environ 1 350 logements (soit 3 000 nouveaux habitants) dont 30 % de logements locatifs sociaux et 30 % en accession abordable (bail réel solidaire -BRS-). Cette programmation comprend à la fois des logements neufs, mais aussi des réhabilitations, notamment d'anciens pavillons hospitaliers. Le programme prévoit également la réalisation d'une résidence étudiante,

- environ 84 500 m<sup>2</sup> de SDP d'activités tertiaires et hospitalières, d'activités artisanales et productives ainsi que des commerces de proximité, notamment au contact du nouveau terminus du métro B,

- environ 4 300 m<sup>2</sup> de SDP d'équipements publics (un groupe scolaire maternel et primaire, un gymnase en partie mutualisé avec celui-ci, un restaurant scolaire ainsi qu'un équipement petite enfance et un équipement de quartier) créés pour répondre en partie aux besoins des nouveaux habitants,

- un parking silo d'environ 550 places dont l'usage sera réservé aux salariés de l'hôpital.

L'aménagement des premiers lots bâtis, au contact du métro et de l'hôpital, est prévu à partir de 2024 et l'opération se développera jusqu'à horizon 2035/2040.

#### **IV - Le projet de programme des équipements publics (PEP)**

Le projet de PEP de la ZAC du Vallon des hôpitaux comprend des équipements primaires répondant aux besoins plus larges du quartier et des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants de la ZAC, dont les modalités de financement prévisionnelles sont fixées dans le dossier de réalisation, objet de la présente délibération.

Le projet de PEP comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole soit :

- la création d'un nouveau système de desserte du nouveau quartier pour accompagner l'arrivée du métro B en 2023 et requalifier les entrées de l'hôpital Lyon-sud : aménagement de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), création d'un axe central structurant, parallèle au chemin du Grand Revoyet, et aménagement d'une esplanade centrale face au futur PEM et entrée modes doux du site hospitalier,

- la création ou la requalification de voies de desserte secondaires,

- la mise en valeur et requalification d'espaces publics de quartier,

- la création d'un parc comprenant dans sa partie basse, les bassins nécessaires à la gestion des eaux pluviales du futur quartier,

- des espaces naturels qui accueilleront des mesures de compensation écologique, conformément à l'arrêté d'autorisation environnementale unique,

- la mise en valeur écologique et paysagère des boisements et balmes.

Le montant total de ces travaux d'espaces publics d'infrastructures au stade du dossier de réalisation est estimé à 72 759 383 € HT dont 56 569 678 € HT à la charge de l'opération.

Le projet comprend également la réalisation d'équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Genis-Laval, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants à savoir :

- 10 classes d'un groupe scolaire à créer,

- 40 places d'un équipement petite enfance,

- un gymnase en partie mutualisé avec le groupe scolaire, financé à 66 % par l'opération.

La part du coût des équipements publics de superstructure, pris en charge par la ZAC, s'élève à 9 421 020 € HT, comprenant une participation de l'opération à l'acquisition du foncier de l'îlot d'équipements publics proportionnelle à la part du besoin qu'elle génère. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fera l'objet d'une approbation définitive ultérieurement.

#### **V - Les modalités de financement prévisionnelles de la ZAC du Vallon des hôpitaux**

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la Métropole aménageur pour la réalisation de la ZAC sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations dues par les constructeurs d'immeubles et par des participations des collectivités.

## 1°- Convention-type de participation financière des opérateurs au financement des équipements publics

La collectivité en tant qu'aménageur ayant choisi de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que "*lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone*". Il en est de même lorsqu'un bâtiment existant fait l'objet de travaux de réhabilitation, objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Les participations seront versées à la Métropole selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction. Les montants de participations qui figureront dans les conventions signées avec les constructeurs, sont fixés comme suit :

- bureau / tertiaire : 220 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- locaux d'activités artisanales et productives : 130 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- commerce / services : 150 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- logement libre : 330 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- logements sociaux : 120 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- bail réel solidaire : 150 € par m<sup>2</sup> de SDP,
- parking silo des en superstructure dédié aux employés des HCL : 50 € par mètre carré de surface totale bâtie affectée au stationnement compris dans un ouvrage en superstructure.

Par dérogation, ne sont pas soumis à participation financière :

- les parkings et locaux ayant un caractère provisoire et préalable aux constructions et aménagements définitifs,
- les extensions des bâtiments hospitaliers existants compris dans le périmètre de la ZAC pour un usage lié à l'activité hospitalière et déjà exemptées à ce titre de la taxe d'aménagement.

Ces montants sont actualisables suivant les modalités définies dans chacune des conventions, elles-mêmes établies selon le modèle de convention-type joint au dossier.

## 2°- Bilan financier prévisionnel et convention financière fixant les participations de la Ville de Saint-Genis-Laval et de la Métropole

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 84 172 175,50 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la Ville de Saint-Genis-Laval, à l'équilibre du bilan selon une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Ville de Saint-Genis-Laval, soit :

- une participation de la Ville de Saint-Genis-Laval estimée à 3 390 749,55 €,
- une participation de la Métropole estimée à 30 516 749,95 €.

Une convention financière fixant les modalités de prise en charge de l'ensemble des participations affectées au financement des équipements secondaires d'infrastructures et de superstructures dans le cadre de la ZAC du Vallon des hôpitaux sera signée entre la Ville et la Métropole. Le projet de celle-ci est joint au dossier.

La réalisation des travaux relatifs aux équipements primaires d'infrastructures du PEP fera l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Genis-Laval au profit de la Métropole lors d'une prochaine délibération.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études	2 751 000,00	participations financières des constructeurs	30 918 780,00
foncier	12 618 494,26	vente de charges foncières 8 600 m <sup>2</sup> logements / 3438 m <sup>2</sup> d'activités / 23 729m <sup>2</sup> tertiaire	19 345 900,00
travaux	56 569 677,84	déficit 33 907 495,50	
concertation / communication	300 000,00		
participation de la ZAC aux équipements publics	9 421 020,00	participations d'équilibre dont Métropole	33 907 495,50 30 516 745,95
mesures compensatoires	2 511 983,40	dont Ville de Saint-Genis-Laval	3 390 749,55
<b>Total</b>	<b>84 172 175,50</b>	<b>Total</b>	<b>84 172 175,50</b>

Lors de la délibération du Conseil n° 2019-3905 du 4 novembre 2019, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation d'engagement pour un montant total de 7 000 000 € HT.

Une autorisation d'engagement complémentaire en dépenses, d'un montant de 1 300 000 € HT, est sollicitée afin de mener les prochaines étapes du projet urbain et, notamment, poursuivre la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> phase des mesures compensatoires. Une 2<sup>ème</sup> autorisation sera sollicitée en 2022 correspondant, notamment, au montant des travaux des espaces publics, l'année 2022 étant principalement dédiée au lancement de la maîtrise d'œuvre de ceux-ci. Le financement de cette étude avait fait l'objet de l'individualisation partielle votée en novembre 2019.

#### **VI - Autorisation donnée aux HCL de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées AY 58, AY 59 et AY 60 sises rue Francisque Darcieux, dans le cadre de la réalisation d'un parking provisoire**

La Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AY 58, AY 59 et AY 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval. Ces parcelles sont occupées depuis 2018 par le chantier du prolongement du métro B mené par le SYTRAL.

Les travaux avançant, les emprises nécessaires au chantier du métro seront réduites à la fin de l'année 2021, permettant l'aménagement par les HCL d'un parking provisoire sur la partie des terrains métropolitains libérés. Ce parking est nécessaire au bon fonctionnement de l'hôpital pendant la durée des chantiers du métro. Provisoire, il sera démoli à la mise en service du métro B.

#### **VII - Approbation de la convention de participation financière à conclure avec l'opérateur SAGS**

L'opérateur SAGS est concessionnaire des HCL pour concevoir, réaliser et exploiter le parking silo d'environ 550 places qui sera aménagé sur le lot E0 de la ZAC du Vallon des hôpitaux. Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire d'établir une convention de participation avec l'opérateur pour préciser les conditions dans lesquelles il participera au coût d'aménagement de la zone.

Le projet de convention avec SAGS est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval et, notamment, son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 84 172 175,50 € en dépenses et en recettes,

b) - la participation de la Métropole d'un montant de 30 516 745,95 € au titre de la participation d'équilibre et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval fixant, notamment, les modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC du Vallon des hôpitaux,

d) - la convention-type fixant, notamment, les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC du Vallon des hôpitaux,

e) - la convention fixant, notamment, les conditions de participation financière au coût des équipements publics de la ZAC du Vallon des hôpitaux à conclure avec la société SAGS au titre de l'aménagement du lot E0.

#### **2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs,

c) - les HCL à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le tènement métropolitain cadastré AY 58, AY 59 et AY 60, situé rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval, cette décision ne valant pas autorisation à démarrer les travaux et ne préjugant en rien de l'obtention de ladite demande d'autorisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 300 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 430 000€HT en 2022,
- 280 000€HT en 2023,
- 590 000€HT en 2024,

sur l'opération n° 4P06O5084.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est porté à 8 300 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271204-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---